

Compte financier 2017 de l'ENS de Lyon

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 et suivants,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 809,7 ETPT sous plafond et 93,8 ETPT hors plafond
- 129 898 770 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 94 317 899 € en personnel
 - 26 957 884 € en fonctionnement
 - 8 622 988 € en investissement
- 119 810 921 € de crédits de paiements dont :
 - 94 268 655 € en personnel
 - 17 684 369 € en fonctionnement
 - 7 857 898 € en investissement
- 122 238 854 € de recettes
- 2 427 933 € de solde budgétaire.

Article 2.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les éléments d'exécution comptable suivants :

- 7 940 958 € de variation de trésorerie
- 3 023 040 € de résultat patrimonial
- 6 415 509 € de capacité d'autofinancement
- - 441 114 € de variation de fonds de roulement

Article 3.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter le résultat à hauteur de 3 023 040 € en report à nouveau (prioritairement au compte 119 pour 2 256 587,79 € et le solde de 766 452,25 € au crédit du compte 110) et de 0 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 15 mars 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON